

 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE</p>	<p>Direction : Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-direction : de l'Administration de la Communauté Educative Mission : d'appui et de conseil auprès des autorités académiques Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Gilles LEPORT</p> <p>Tél : 01.49.55.48.30 Fax : 01.49.55.48.19 Mél. gilles.leport@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDACE/N2002-2048 Date : 03 MAI 2002</p>
--	--	--

Date de mise en application : 1^{er} septembre 2002

Annexe : fiches métiers

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs :

- les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt
- les Chefs de Service Régional de la Formation et du Développement
- les Directeurs d'Etablissements Publics de l'Enseignement Technique Agricole Public

Objet : Missions et obligations de service des professeurs de Technologies Informatiques et Multimédia.

Bases juridiques :

- décret n° 71-618 du 16 juillet 1971 fixant les obligations de service hebdomadaire des personnels d'enseignement des lycées et collèges agricoles et des établissements d'enseignement agricole spécialisés de même niveau ainsi que des personnels d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture ;
- décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel modifié par le décret n° 2001-485 du 30 mai 2001.

Résumé :

Cette note de service a pour objet de définir d'une part la place des Technologies Informatiques et Multimédia au sein des établissements publics de l'enseignement technique agricole et d'autre part les missions et les obligations de service de ces enseignants.

Mots-clés : T.I.M. ; obligations de service - Missions.

Plan de Diffusion	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et Messieurs les chefs de service régional de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement publics de l'enseignement technique agricole public	Pour information : Syndicats des personnels de l'enseignement technique Inspection de l'enseignement agricole

1 - Place des technologies de l'information et de la communication au sein des établissements publics de l'enseignement technique agricole.

L'accomplissement des missions des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, le développement permanent des métiers, l'épanouissement personnel et professionnel des agents nécessitent de disposer d'outils performants dans les domaines de la gestion des systèmes d'information et des technologies de communication.

Par ailleurs, l'accroissement des exigences d'efficacité et de qualité des services, la parfaite maîtrise des technologies de l'information et de la communication représentent, au delà des outils, de véritables enjeux dont dépendent la crédibilité du ministère de l'agriculture et de la pêche et des établissements publics locaux et nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles vis-à-vis des partenaires comme des usagers. Ces enjeux doivent en conséquence mobiliser les directeurs d'établissements publics et les directeurs de centre ainsi que l'ensemble des agents travaillant au sein d'un établissement public d'enseignement.

Il s'agit notamment :

- de maîtriser et de structurer l'information ayant trait au domaine éducatif,
- de développer la communication interne et externe,
- de développer les usages des technologies de l'information et de la communication,
- de moderniser les outils de travail.

2 - Rôle des professeurs de Technologies Informatiques et Multimédia.

La mission de l'enseignement et du développement de l'usage des Technologies Informatiques et Multimédia dans les établissements publics locaux et nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles est assurée par le professeur de Technologies Informatiques et Multimédia.

En tant qu'enseignant, il exerce son activité au sein de l'équipe pédagogique.

Il peut se voir confier la mission de Responsable des Technologies de l'Information et de la Communication (**R-TIC**) par le directeur de l'établissement public après avis de la commission T.I.M. Dans l'attente de la création de cette commission, la désignation revient sans consultation préalable au directeur d'établissement public.

En effet, le R-TIC est la personne chargée, auprès du directeur de l'établissement public, de la mission de développement de l'usage des Technologies Informatiques et Multimédia. Il participe à la coordination de l'activité des Assistants aux Technologies de l'Information et de la Communication (**A-TIC**), présents dans les différents centres constitutifs de l'établissement, et dont le principal rôle est d'assurer la gestion et la maintenance des équipements informatiques. Cette mission de R-TIC est exercée sous l'autorité du chef d'établissement et s'inscrit dans l'ensemble des missions confiées par la loi aux établissements.

Dans le cas où il ne réalise pas directement la mission de R-TIC, il devra travailler en étroite collaboration avec la personne chargée de cette mission.

Dans ce contexte, le rôle du professeur de Technologies Informatiques et Multimédia s'exerce autour de trois axes :

a) Le professeur de Technologies Informatiques et Multimédia intervient dans les activités de formation inscrites dans les référentiels de formation et dans le domaine de compétences qui lui est spécifique.

Ainsi, le professeur de Technologies Informatiques et Multimédia contribue aux activités de l'équipe pédagogique pour l'acquisition des savoirs et des savoir faire dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Il intervient en salle informatique pédagogique pour des activités de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques.

b) Le professeur de Technologies Informatiques et Multimédia a en charge l'animation des activités liées aux Technologies Informatiques et Multimédia.

Ainsi :

- il pilote ou participe au pilotage des projets relatifs aux Technologies Informatiques et Multimédia,
- il participe aux activités d'ingénierie de formation autour des Technologies Informatiques et Multimédia et il anime lui-même des formations, en liaison avec le délégué GRAF,
- il participe au projet de communication de l'EPEFPA.
- il contribue également à l'adaptation locale des projets nationaux ou régionaux et en liaison avec le délégué régional aux technologies de l'information et de la communication (DR-TIC)

c) S'il exerce les fonctions de R. TIC, il organise et assure la mise en œuvre du système d'information.

Le système d'informations devra être cohérent, fonctionner et répondre aux besoins de la structure en terme de service de qualité rendu à l'utilisateur, et ce, à partir des orientations définies par la commission des Technologies Informatiques et Multimédia de l'établissement public dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI).

3 - Obligations de service.

Quel que soit le corps d'enseignants auquel ils appartiennent, les professeurs de Technologies Informatiques et Multimédia exerçant à temps complet sont soumis, sans rémunération supplémentaire, à une obligation de service hebdomadaire de 18 heures.

a-) Lorsque la dotation de l'établissement public comprend seulement un professeur de Technologies Informatiques et Multimédia, l'emploi du temps de l'enseignant se décompose de la façon suivante :

- 2/3 de son obligation de service en heures d'enseignement,
- le solde dévolu à l'activité d'animation des activités liées aux Technologies

Informatiques et Multimédia et à la mission R-TIC fait l'objet d'une péréquation selon la formule suivante :

(temps de service - heures d'enseignement) x 35/18

.../...

b-) Lorsque la dotation de l'établissement public comprend au moins deux professeurs de Technologies Informatiques et Multimédia, et compte tenu du fait qu'il n'y a qu'une personne chargée de la mission R-TIC par établissement, une mutualisation des 1/3 temps non consacrés à l'activité pédagogique prévue dans le référentiel professionnel est organisée par le directeur de l'établissement qui valorisera les compétences de chacun tout en respectant les règles suivantes :

- un seul enseignant est chargé de la mission de R - T.I.C et il doit assurer au moins 1/3 de son obligation de service en heures d'enseignement, le solde de son temps de service faisant l'objet d'une péréquation selon la formule : (temps de service - heures d'enseignement) x 35/18,
- le ou les autres professeurs de Technologies Informatiques et Multimédia participent aux activités d'organisation et de mise en œuvre du système d'information et d'animation autour de ces technologies pour au moins une heure. A cette ou ces heures est appliqué le coefficient 35/18.

Les dispositions du décret n° 71-618 du 16 juillet 1971 sus-référencé sont applicables aux professeurs de Technologies Informatiques et Multimédia.

Le chargé de la Sous-Direction de l'Administration
de la communauté éducative

Jean-Joseph MICHEL

PROFIL DU RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (R-TIC)

Ses missions

- Piloter un Système d'Information cohérent, qui fonctionne et qui répond aux besoins de la structure en terme de service rendu à l'utilisateur, de qualité, et de « confort » des utilisateurs, dans le cadre d'un budget défini.
- Conseil et appui auprès du directeur de l'établissement pour promouvoir et accompagner l'introduction des Technologies de l'Information et de la Communication (technique et usages, pédagogique et administratif) en liaison avec le niveau régional.
- Mise en œuvre et conduite du schéma directeur local des systèmes d'information.
- Animation et coordination d'un réseau d'Assistants aux Technologies de l'Information et de la Communication (A-TIC) présents dans les sites et d'une commission des Technologies de l'Informatique et des Multimédias (TIM) de l'établissement.
- Contribution au développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'établissement.
- Gestion du parc informatique : aide et conseil à la définition des besoins et aux choix techniques pour le matériel informatique. Recensement des besoins en matériels et logiciels, propositions de programmation des achats, relation avec les fournisseurs, élaboration et mise à jour de procédures d'installation du matériel et des logiciels, gestion et inventaire du matériel et des logiciels.
- Organisation, en lien avec le délégué GRAF et le correspondant local, du volet TIC du plan local de formation (PLF).
- Administration des réseaux.

Prise de décision

- Le R-TIC est consulté sur les choix techniques et sur celui des fournisseurs.
- Il participe au recrutement des A-TIC.
- Il est consulté par l'équipe de direction pour les choix relatifs au système d'information et il collabore à l'élaboration du budget des NTIC de l'établissement.

Management des hommes et travail d'équipe

- Animation fonctionnelle des A-TIC.
- Animation de la commission TIM de l'établissement, émanation des différents sites constitutifs. Réunions régulières et planifiées, notamment dans le cadre de la préparation du budget.
- Travail en réseau avec les R-TIC de sa région, via l'animation du DR-TIC.

Pilotage de projets

Le R-TIC impulse et assure la coordination de projets impliquant les TIC dans son établissements :

- création et/ou analyses d'usages de ressources éducatives utilisant les TIC,
- gestion de projets pilotes,
- contribution à l'adaptation locale des projets nationaux et régionaux.

Prise d'information

Le R-TIC se tient informé de l'évolution des technologies et des changements sociaux qu'elles permettent et qu'elles induisent. Cependant aucun R-TIC ne peut assumer seul la mise à niveau de l'ensemble des compétences qui lui sont cependant nécessaires pour assurer sa tâche. Aussi, le fonctionnement en réseau, régional et national, est-il une nécessité.

Organisation de l'activité

La responsabilité des Technologies de l'Information et de la Communication au sein de l'établissement correspond à une mission. Cette mission, plus ou moins importante selon la taille de

l'établissement, confiée par le chef d'établissement à un enseignant, fait de ce dernier le Responsable TIC (R-TIC) de l'établissement. Pour un enseignant TIM cette mission est exercée dans le cadre de ses obligations de service définies dans la note de service « Missions et obligations des professeurs de Technologies Informatiques et Multimédia ».

Administration des réseaux

Le R-TIC contribue à l'élaboration de stratégies de sécurité et de sauvegardes. Il organise la gestion des droits d'accès des utilisateurs, sous la responsabilité du chef d'établissement, après mise en place d'une procédure d'attribution des droits.

Il informe les utilisateurs sur l'organisation du stockage des données et les modalités d'accès à ces données.

Résolution de problèmes techniques

L'augmentation des compétences du R-TIC et leur mise à jour permanente sont nécessaires pour répondre au degré croissant de complexité des problèmes soumis, tant en ce qui concerne les équipements que les techniques pédagogiques. Mais, après un premier niveau d'intervention des A-TIC, le R-TIC doit surtout être capable de porter un diagnostic et d'identifier les personnes ressources aptes à intervenir sur un domaine dépassant ses propres compétences, en faisant appel aux réseaux qu'il connaît.

Participation à la stratégie de l'établissement

Le R-TIC initie et accompagne au niveau de son établissement l'élaboration de Schémas Directeurs locaux. Il organise et planifie le fonctionnement de la commission TIM qu'il anime.

Il est le relais, au niveau local, de la mise en œuvre des outils de gestion développés dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information de la DGER.

Animation de formation et ingénierie

Le R-TIC apporte sa contribution aux plans locaux de formation des établissements, en liaison avec le délégué GRAF et le correspondant local de formation. Elle peut s'exercer :

- dans la phase d'élaboration, par l'analyse des besoins de formation liés à l'introduction des TIC,
- dans la conception et la préparation des actions de formation,
- dans la réalisation, par la participation directe comme formateur.

Négociation

Le R-TIC, en collaboration avec le gestionnaire de l'établissement, conduit les négociations avec les fournisseurs, et apporte sa contribution à l'élaboration des appels d'offres.

Suivi et pilotage de l'activité du secteur

Le R-TIC rend compte au directeur de l'établissement, ainsi qu'à tous les membres de la commission TIM, des difficultés rencontrées et de l'avancement des projets. Il est le relais dans l'établissement du réseau régional, et doit faire circuler auprès des personnels les informations relatives aux TIC émanant des niveaux régional et national.

Le pilotage et l'animation du réseau régional des R-TIC sont assurés par le DR-TIC.

Communication

Le R-TIC doit contribuer, sous la responsabilité du directeur, à la consolidation d'une culture de bonne utilisation des technologies de l'Information et de la Communication au service des acteurs et des apprenants.

Il participe de plus en plus à l'élaboration d'outils d'organisation et de communication (ex : Site Intranet ou Internet). Bien qu'il n'ait pas à assurer la responsabilité des contenus de l'information, il agit en collaboration avec l'équipe de direction et ses fournisseurs d'information pour une intégration harmonieuse des outils, tant au point de vue de la forme que du fond.

Projet professionnel et identité professionnelle

Les missions du R-TIC sont complexes car elles associent tout à la fois compétences techniques et capacités à impulser et animer des changements, à intervenir auprès de publics différents (enseignants, personnels ATOSS, décideurs administratifs et financiers). Cela correspond à un fonctionnaire de catégorie A.

PROFIL DE L'ASSISTANT AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (A-TIC)

Ses missions

- L'A-TIC maintient les matériels informatiques ainsi que les réseaux locaux.
- Il assure le suivi de maintenance opérationnelle et l'aide aux utilisateurs, notamment aux apprenants.
- Il exerce un rôle d'interface entre le Responsable des Technologies de l'Information et de la Communication de l'établissement (RTIC) et les utilisateurs du site.

Prise de décision

L'A-TIC travaille en relation avec le R-TIC.

L'A-TIC participe à la commission sur les TIM (Technologies Informatique et Multimédia) mise en place au niveau de l'établissement dans laquelle sont prises des décisions pour l'introduction des TIM dans le système éducatif. Pour le site où il est affecté, il est consulté sur les choix techniques et sur celui des fournisseurs.

Management des hommes et travail d'équipe

L'A-TIC doit travailler avec toutes les composantes du site (pédagogique, administrative, atelier technologique ou exploitation).

Il doit constituer avec les autres A-TIC de l'établissement une équipe complémentaire et avoir le souci de partager l'information.

Il participe au réseau régional des A-TIC.

Il est placé sous la responsabilité technique du R-TIC.

Pilotage de projets

En fonction de ses disponibilités, l'ATIC apporte ses compétences aux divers projets TIC de l'établissement comme par exemple la construction d'un site Internet, d'un Intranet, l'élaboration de ressources éducatives. Il est dans ce cas amené à collaborer plus particulièrement avec le chargé de communication de l'établissement et certains membres de l'équipe éducative.

Prise d'information

L'A-TIC se tient informé de l'évolution des technologies et des changements sociaux qu'elles permettent et qu'elles induisent. Cependant aucun A-TIC ne peut assumer seul la mise à niveau de l'ensemble des compétences qui lui sont nécessaires pour assurer sa tâche. Aussi, le fonctionnement en réseau (local, régional et national) est-il une nécessité.

Organisation de l'activité

L'A-TIC est positionné dans un site, sous l'autorité du responsable de ce site. Il doit également rendre compte à la commission TIM de l'établissement et travailler en relation avec le Responsable des Technologies de l'Information et de la Communication de l'établissement (RTIC).

Mise en place du matériel et résolution de problèmes techniques

Il doit :

- Réceptionner, installer le matériel et assurer la maintenance de premier niveau : postes informatiques, équipements réseaux, périphériques (tous appareils numériques), logiciels...

- Etablir un premier diagnostic, rendre compte des incidents et anomalies de fonctionnement.
- Gérer le câblage : branchement, modification, entretien, synoptique du réseau, brassage, détection de défauts.
- Conseiller et assurer l'assistance matérielle et logicielle aux utilisateurs.

Participation à la stratégie de l'établissement

L'A-TIC participe à l'élaboration, au niveau de l'établissement, du Schéma Directeur local du système d'information et aux travaux de la commission TIM de l'établissement.

Il est le relais, au niveau local, de la mise en œuvre des outils de gestion développés dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information de la DGER. A ce titre, il assiste aux formations mises en place lors de changements significatifs des infrastructures.

L'A-TIC contribue à la prise en compte des potentialités offertes par les TIC dans le système éducatif en assistant les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de pratiques innovantes. Il participe au recensement des besoins en matériel et logiciels des utilisateurs.

Encadrement des apprenants

- Sous la responsabilité de l'équipe éducative, l'A-TIC est amené à apporter des aides ponctuelles aux apprenants dans le cadre de certains travaux individuels comme par exemple le libre-service en salle informatique, la mise en forme et la réalisation technique des rapports de stage.

Animation de formation et ingénierie

- L'A-TIC apporte sa contribution aux plans locaux de formation des établissements, en liaison avec le correspondant local du GRAF et le R-TIC. Celle-ci peut éventuellement s'exercer dans la réalisation, par la participation directe comme formateur mais l'A-TIC devra surtout intervenir pour faire en sorte que les conditions (matériel, logiciels, connexions) soient optimales pour les formations réalisées localement.

Négociation

L'A-TIC assiste le gestionnaire du site et le R-TIC dans les négociations avec les fournisseurs.

Suivi et pilotage de l'activité du secteur

L'A-TIC est intégré aux réseaux de diffusion d'information animés par le C.N.E.R.T.A. et les DR-TIC.

Communication

Par sa présence, l'A-TIC contribue à la diffusion de la culture d'utilisation des TIC.

Il donne des conseils aux agents pour optimiser l'utilisation des différents outils (logiciel, matériel, réseau).

Il participe, avec le R-TIC, à la mise en œuvre des nouveaux outils de communication (intranet, agendas ou dossiers partagés, messagerie...).

Projet professionnel et identité professionnelle

Aujourd'hui ces postes sont essentiellement pourvus par des personnels ayant un contrat de droit privé de type "Emploi jeune".

Ces emplois émergents, très clairement identifiés, peuvent déboucher sur l'accès au corps de TEPETA, spécialité professionnelle informatique, bureautique, gestion de réseau et audiovisuel (catégorie B).

Par ailleurs la possibilité doit leur être offerte de suivre des formations qualifiantes relatives à leur activité professionnelle comme, par exemple, celles qui permettent de présenter les épreuves d'administrateur de réseau voire celles qui conduisent à être certifié Ingénieur Réseau.